

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 V.49 Vœu relatif à la santé mentale des jeunes de 11 à 30 ans.

Le Conseil de Paris,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2143-2 et L. L1112-23 ;

Considérant la délibération JS-2003-14 autorisant le Maire de Paris à créer un Conseil Parisien de la Jeunesse et la délibération 2014-DJS-322 modifiant les missions et le fonctionnement de l'instance ;

Considérant que le Conseil Parisien de la Jeunesse a pour mission d'éclairer l'action de la Ville et a pour objectifs de permettre la participation effective des jeunes Parisien·ne·s à l'élaboration des politiques publiques parisiennes et d'éclairer celle-ci dans les décisions qu'elle est amenée à prendre en tenant compte des besoins et des attentes de l'ensemble des jeunes Parisien·ne·s ;

Considérant l'article 14 du règlement intérieur du Conseil de Paris qui dispose que le Conseil Parisien de la Jeunesse a la possibilité, une fois par an, d'émettre un vœu afin d'interpeller le Conseil de Paris ;

Considérant que la crise de la Covid-19 a de lourdes conséquences sur les études et formations, l'insertion professionnelle, la situation économique et, en particulier, sur la santé mentale des jeunes en aggravant les problématiques telles que l'isolement, le stress, l'éloignement social et l'incertitude face à l'avenir ;

Considérant que ce contexte de pandémie conduit à fragiliser les interactions entre les citoyen·ne·s et à dégrader le tissu social ;

Considérant l'importance de la prévention des troubles de santé mentale chez les moins de 25 ans, de nombreuses études mettant en lumière les conséquences de la crise sanitaire sur la santé mentale

des jeunes¹, et les messages réguliers d'alerte des spécialistes de la jeunesse concernant la dégradation de leur santé psychique² ;

Considérant que la prévention et la prise en charge des soins en santé mentale relèvent de compétences et d'un intérêt partagé par l'État (ARS Ile-de-France), la Région Ile-de-France et la Ville de Paris mais que les actions engagées à ce jour en faveur de la santé mentale des jeunes ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins de ce public ;

Considérant que le besoin de collaboration entre les institutions précitées doit s'accompagner de partenariats avec les acteur·rice·s associatif·ve·s qui mettent déjà en œuvre des actions à l'échelle régionale et/ou nationale ;

Considérant les compétences respectives de l'État, de la Région Île-de-France et de la Ville de Paris ;

Considérant que par la richesse, la diversité et la force de son territoire, la Ville de Paris peut déployer des innovations et expérimentations locales susceptibles, en cas de résultats probants, d'être développées à une échelle territoriale plus large ;

Considérant le manque de personnels en santé mentale pour les étudiant·e·s qui devraient être, selon les recommandations internationales, d'un équivalent temps plein (ETP) pour 1 500 étudiant·e·s, mais qui sont effectivement estimés à un ETP pour 29 882 étudiant·e·s en France ;

Considérant l'importance d'un accès aux soins de proximité tel que porté par le concept de « ville du quart d'heure » ;

Considérant les travaux du Conseil Parisien de la Jeunesse et l'ensemble des rencontres organisées entre ses membres et des services de la Ville, des acteur·rice·s associatif·ve·s ou du milieu médical, travaillant sur ces questions ;

Sur proposition des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris renforce l'accès à l'écoute et aux soins des jeunes en :
 - Développant les permanences d'écoute psychologique par des intervenant·e·s spécialisé·e·s au sein de ses équipements jeunesse et de ses centres de santé, comme c'est le cas à la Maison des Initiatives Étudiantes (MIE) ;
 - Développant un programme de prévention permettant de proposer gratuitement un temps d'écoute par an chez un·e professionnel·le afin de permettre aux jeunes Parisien·ne·s de faire un premier pas dans le parcours de soin (à l'instar du dispositif porté par l'Assurance Maladie pour la santé buccodentaire qui permet aux jeunes jusqu'à 24 ans de bénéficier d'une consultation chez le dentiste tous les trois ans) ;
 - Proposant un système de prise en charge d'un forfait de 12 séances de consultation pour les jeunes en détresse psychologique, à l'image de l'expérimentation réussie du dispositif *Ecoute'Emoi* menée par les Agences Régionales de Santé d'Ile-de-France (dans le Val-d'Oise et dans les Yvelines), Grand Est et Pays de Loire pour les jeunes de 11 à 30 ans ;
 - Finançant la création d'un centre de santé mentale et de prévention qui proposerait une offre de soins spécifique pour les jeunes, afin de mieux répondre aux besoins ;

¹ 73 % des jeunes ont été affecté·e·s sur le plan psychologique et 23 % déclarent avoir eu des pensées suicidaires lors des premiers mois de la crise sanitaire selon une enquête FAGE – IPSOS.

² Une étude de l'Australian Medical Association, citée dans une tribune publiée par *Le Monde* le 16 novembre 2020, prévoit, sur la base d'une projection informatique, une augmentation de 25 à 30 % du taux de suicide chez les jeunes.

- Que la Ville de Paris amplifie son soutien financier aux dispositifs associatifs et institutionnels de formation et de sensibilisation sur la prévention et la promotion de la santé mentale en direction des jeunes et des professionnel·le·s en lien avec la jeunesse (acteur·rice·s de l'enseignement secondaire, général et professionnel, ainsi que du supérieur, associations de jeunesse, équipements jeunesse, agent·e·s du dispositif Les Médiateurs de la Ville de Paris, etc.) ;
- Que la Ville de Paris stimule le lien social, lorsque la crise sanitaire sera terminée, par la création d'éléments dans les lieux publics tels que les bancs « Happy to Chat » créés par Ashley JONES au Royaume-Uni, afin d'encourager les échanges et de sensibiliser les Parisien·ne·s sur les questions de santé mentale ;
- Que la Ville de Paris s'engage dans une démarche de « déstigmatisation » de la santé mentale auprès des Parisien·ne·s, en :
 - Mobilisant les adjoint·e·s à la Maire de Paris et les services de la Ville concerné·e·s, les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse et les associations spécialisées pour concevoir et mettre en œuvre une grande campagne de communication relayée sur l'ensemble du territoire parisien ;
 - S'assurant que cette campagne bénéficie d'une visibilité maximale en utilisant les canaux de communication dont dispose la collectivité (affichage urbain grand format, journaux électroniques d'information, réseaux sociaux, site Internet, relais en mairies d'arrondissements et dans les équipements de proximité, etc.), afin de toucher le grand public ;
 - Mobilisant l'ensemble des services et équipements parisiens (bibliothèques, équipements jeunesse, équipements sportifs, centres de santé, etc.), pour promouvoir la santé mentale à travers des initiatives, telles que la Semaine d'Information à la Santé Mentale.
- Que la Ville de Paris associe les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse à l'élaboration, la mise en œuvre et à l'évaluation de ces différentes mesures.